

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire  
du 16 février 2009

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 6 février 2009 s'est réuni le 16 février 2009 à 18h00 dans la Salle socio-culturelle de Saint-Angel, présidé par Jean-Louis Gaby.

<b>BIZENEUILLE</b>	Alain ROUSSEAU Marie-Hélène RORET
<b>LA CELLE</b>	Georges CONCHON Dominique SPINELLE
<b>CHAMBLET</b>	Alain CHANIER Valérie DAFFY Michèle DUFFAULT
<b>COLOMBIER</b>	Gilles BOULICOT Jean-Pierre CHANIER
<b>COMMENTRY</b>	Jean-Louis GABY Claude RIBOULET Luc BRZUSTOWSKI Annie LAVILLE Ghislaine MANOURY
<b>DENEUILLE LES MINES</b>	Gérard PAQUET, excusé remplacé par D. QUICHON Jean-Claude MANSAT
<b>DURDAT LAREQUILLE</b>	Jean-Pierre BOUGEROLLE, excusé remplacé par V. LESCURE Bruno BOVE Michel RIVIERE
<b>HYDS</b>	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
<b>MALICORNE</b>	André SAVY Guy COURTAUD
<b>NERIS LES BAINS</b>	Jean Claude DE PIN, excusé remplacé par A. CHAPY Marie Alice BARRAUX Gilles MARTIN Philippe COLLINET
<b>SAINT ANGEL</b>	Michel GIVERNAUD Michel PETIT
<b>VERNEIX</b>	Lionel BROCARD Valérie LAMARQUE

\*\*\*\*\*

En préambule, le cabinet BGN fait une présentation du dossier de réalisation de la ZAC de la Brande.

\*\*\*\*\*

Michel PETIT est élu secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.  
Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2008

## **1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Le Conseil Communautaire a tenu un débat d'orientations budgétaires sur le budget de l'année 2009. Monsieur le Président présente le nouveau dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat et fait un rappel sur les différents fonds de concours qu'attribue la Communauté de Communes.

Philippe Collinet présente une nouvelle action proposée qui est l'élaboration de dépliants pour les circuits VTT. Ces dépliants proposeront 6 parcours de 12 à 55 km qui passent par la majorité des communes de la communauté.

Lionel Brocard présente les réflexions et les conclusions de la commission « enfance - jeunesse » sur le projet de restauration en liaison froide à la structure multi-accueil « 3 pommes ».

Des remarques ont été formulées quant au coût de la collation (fruit à presser 0,45 € TTC). Marie-Alice Barraux précise que la commission a réfléchi et a comparé tous les éléments. Cette solution a été retenue par la commission suite au constat que les enfants ne bénéficiaient pas de repas équilibrés. Il est précisé qu'une semaine test est mise en place du 23 au 27 février 2009.

Alain Rousseau fait remarquer le coût élevé du reste à charge du centre multi-accueil pour la Communauté de Communes et pense que la garde des enfants par des assistantes maternelles seraient moins coûteuse pour les collectivités. Marie-Alice Barraux précise que la structure bénéficie à environ 100 enfants. Elle ajoute que le territoire souffre d'un manque d'assistantes maternelles et que les formations obligatoires des assistantes maternelles représentent également un coût pour les collectivités.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE - « FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE » – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT» :**

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de l'Allier. Cette convention fixe le montant du reversement du produit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle provenant de l'écrêtement de la Société Adisseo qui s'élève à 43 209 euros pour l'année 2008.

## **3. ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le remboursement de la somme de 309,29 euros à la commune de Malicorne et le remboursement de la somme de 317,33 euros à la commune de Nérès-les-Bains. Ces frais représentent l'indemnité de M. BLANCHARD, commissaire enquêteur qui est intervenu dans le cadre d'une enquête publique ouverte dans le cadre de l'étude d'aménagement de la ZAC de la Brande.

## **4. ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN :**

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser la vente par Monsieur PICANDET JEAN LUCIEN à la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée section A n° 1336 et 1337, moyennant le prix de 3 198,23 euros (anciennement 20 979 francs) dans le cadre de l'aménagement du contournement de Commentry.

## **5. ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Dans le cadre du transfert de la compétence « centre de loisirs », le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs de l'établissement, et à compter du 4 mai 2009, un emploi d'animateur territorial à temps complet, et de décider que le régime indemnitaire attaché à cet emploi comprendra l'Indemnité d'Administration et de Technicité, l'Indemnité d'Exercice des Missions et la Nouvelle Bonification Indiciaire, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Président en fixera par arrêtés individuels, les montants mensuels

## **6. ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION :**

Dans le cadre du transfert de la compétence « centre de loisirs », le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les conventions de mise à disposition du personnel de la commune de Nérises-Bains composé de la directrice de l'accueil de loisirs, animatrice territoriale, qui agira en qualité de directrice adjointe de l'accueil de loisirs intercommunal et de deux animateurs de l'accueil de loisirs, adjoints techniques, qui agiront en tant qu'animateurs permanents de l'accueil de loisirs intercommunal et décide d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition correspondante.

## **7. ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Dans le cadre du transfert de la compétence « centre de loisirs », le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention :1) de créer au tableau des effectifs de l'établissement 20 postes d'animateurs saisonniers sur la période d'ouverture de l'accueil de loisirs intercommunal, les recrutements ne devant intervenir qu'en fonction de la fréquentation du centre, de décider que les conditions de recrutement sont que tout candidat, quelque soit sa formation, pourra être recruté dans la limite fixée par la réglementation pour l'encadrement des enfants en accueils de loisirs, fixée par les services du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports quant aux quotas d'animateurs qualifiés (B.A.F.D., B.A.F.A. ou équivalence), stagiaires B.A.F.A. ou B.A.F.D., ou sans diplôme, d'approuver le contrat de travail définissant le montant des rémunérations correspondantes, et d'autoriser le Président à signer les contrats de travail avec le personnel saisonnier.

Il est précisé que les inscriptions à l'accueil de loisirs intercommunal se dérouleront durant la seconde quinzaine du mois de mai 2009.

Monsieur le Président précise que les 20 animateurs ne seront pas obligatoirement recrutés : les recrutements se feront selon les besoins. Les candidats doivent écrire à la Communauté de Communes. L'ouverture est prévue pour le 6 juillet 2009.

Une discussion est entamée sur les modalités de résiliation du contrat de travail du personnel saisonnier. Claude Riboulet remarque qu'il n'y a pas de période d'essai de prévue dans le modèle de contrat présenté pour le personnel saisonnier. Il soulève les éventuels problèmes qui pourraient se poser en cas d'incompétence du salarié. Il propose par prudence d'en prévoir une afin de permettre aussi bien à l'employeur qu'à l'employé de mettre fin au contrat sans donner de motif.

Monsieur le Président propose de valider le contrat tel qu'il est présenté et de voir comment il évolue.

## **8. ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Dans le cadre du transfert de la compétence « centre de loisirs », le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs de l'établissement, et à compter du 1er juin 2009, deux emplois d'adjoints techniques 2ème classe à temps complet et de décider que le régime indemnitaire attaché à ces emplois sera l'Indemnité d'Administration et de Technicité, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Président en fixera par arrêtés individuels, les montants mensuels.

A la demande de Jean-Pierre Chanier, Monsieur le Président précise que le personnel de ménage actuel de la Communauté de Communes mis à disposition par l'association Coup de main ne sera pas reconduit, sauf pour des besoins occasionnels.

## **9. ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Dans le cadre du transfert de la compétence « centre de loisirs », le Conseil Communautaire décide de créer au tableau des effectifs de l'établissement, et à compter du 1er juin 2009, un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et de décider que le régime indemnitaire attaché à cet emplois sera l'Indemnité d'Administration et de Technicité, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Président en fixera par arrêté individuel, le montant mensuel.

## **10. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – O.P.A.C. – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNT :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder à l'O.P.A.C. de COMMENTRY la garantie pour le remboursement de la somme de 560 000 € représentant 100% du montant de l'emprunt qu'il envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux de construction de 5 pavillons à NERIS LES BAINS « Cheberne ».

## **11. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – O.P.A.C. – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNT :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder à l'O.P.A.C. de COMMENTRY la garantie pour le remboursement de la somme de 164 000 € représentant 100% du montant de l'emprunt qu'il envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux de construction de 14 studios RESIDENCE.COM à COMMENTRY.

## **12. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – O.P.A.C. – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNT :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder à l'O.P.A.C. de COMMENTRY la garantie pour le remboursement de la somme de 1 800 000 € représentant 100% du montant de l'emprunt qu'il envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux de construction de 19 logements rue Pierre Curie à COMMENTRY.

### **13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN – INSTAURATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE EOLIENNE :**

#### *DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR*

Une discussion est entamée sur les modalités de répartition de la taxe.

Gilles Martin propose de répartir les 10 % restants pour toutes les communes au lieu des communes limitrophes uniquement.

Monsieur le Président précise qu'indirectement toutes les communes bénéficieront de cette taxe via la communauté de communes.

Georges Conchon constate que, partout ailleurs, toutes les communes d'une communauté de communes perçoivent une partie de cette taxe symboliquement.

Claude Riboulet fait un calcul moyen de la taxe : par éolienne elle serait d'environ 15 000 à 20 000 €, ce qui ferait environ 200 € par éolienne, par an et par commune. Il faut compter environ 5 ou 6 éoliennes.

Valérie Lamarque trouve injuste que ce soit la communauté de communes qui perçoit le pourcentage maximum de la taxe alors que le projet se situerait plutôt sur une des communes du nord donc en marge de la communauté de communes.

Alain Rousseau fait remarquer qu'il n'y aura qu'un seul projet dans le secteur et qu'il faudrait aller dans le sens de l'intérêt commun.

Annie Laville demande pourquoi voter les taxes avant l'implantation des éoliennes. Monsieur le Président répond qu'il est fortement conseillé de respecter cet ordre afin de « dépassionner » le débat.

Bruno Bove fait remarquer le manque d'informations sur ce sujet.

Suite aux discussions, Monsieur le Président propose de retirer le projet de l'ordre du jour et propose de convoquer une commission générale qui donnera un avis. Il est précisé qu'une commission générale est une commission à huis-clos qui réunit tous les délégués communautaires. Monsieur le Président propose de réunir cette commission le 30 mars 2009 à 17 heures.

### **14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LOTISSEMENT DU CAMPUS 2 – VENTE D'UN TERRAIN :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la vente à la société ADISSEO d'un terrain de 2 766 m<sup>2</sup> situé sur le lotissement Campus 2 au prix de 1 € H.T / m<sup>2</sup>. Cette parcelle sera utilisée par le CERN (Centre d'Expertise et de Recherche Nutritionnelle) et sera à ce titre occupée par des troupeaux.

**15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE MAGNIER – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de Magnier, d'approuver le programme des équipements publics lié à l'opération conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au dossier de réalisation précité, et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération.

**16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME DE CHAMBLET ET MALICORNE VISANT A LEVER LES RESTRICTIONS DE L'ARTICLE L. 111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME SUR LE PERIMETRE DE LA Z.A.C. DE MAGNIER LE LONG DE LA R.D. 37 :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter la commune de Chamblet pour prescrire la modification de son P.L.U. afin de supprimer la contrainte d'inconstructibilité liée à l'article L.111-1-4 sur la Z.A.C. de Magnier, de solliciter la commune de Malicorne pour prescrire la modification de son P.O.S. afin de supprimer la contrainte d'inconstructibilité liée à l'article L.111-1-4 sur la Z.A.C. de Magnier et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la suppression de la contrainte d'inconstructibilité liée à l'article L.111-1-4 sur la Z.A.C. de Magnier.

**17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE LA BRANDE – VALIDATION DU DOSSIER DE REALISATION:**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Brande.

**18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE LA BRANDE – AMENAGEMENT DE LA ROUTE NOIRE :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les travaux de V.R.D permettant l'aménagement de la Route Noire, d'autoriser Monsieur Le Président à engager les dépenses concernant ces travaux pour un montant total estimé à 330 000 € HT, d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter les aides afférentes auprès de l'Europe, l'Etat, la Région Auvergne et le Conseil Général de l'Allier.

André Savy précise que l'intervention du SIEGA est de nouveau possible.

**19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE LA BRANDE – AMENAGEMENT DE LA ROUTE NOIRE – MARCHE D'ETUDES :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché d'études en vue de l'exécution des travaux d'aménagement de la Route Noire avec la Société Géo-Conseil pour un montant de 16 361,67 € HT.

**20. TRAVAUX – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°6 - ISOLATION-PLATRERIE-PEINTURE:**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché initial de travaux – lot n°6. Cet avenant prévoit que l'ensemble des salles d'activité ainsi que le réfectoire soient équipés de plafonds suspendus. Le coût de ces travaux supplémentaires serait de 15 179,62 euros HT. Le nouveau montant du marché du lot n°6 s'élèverait à 135 179,62 euros HT.

Monsieur le Président précise que globalement l'enveloppe est respectée.  
Gilles Martin fait remarquer l'erreur de l'architecte.

**21. TRAVAUX – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°10 – ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES:**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché initial de travaux – lot n°10.

Suite à l'avenant du lot n°9 Isolation-plâtrerie-peinture validant la pose de plafonds suspendus, une variante sur le lot n°10 a été proposée. Ces modifications engendrent ainsi une moins-value de 6 045 euros HT. Le nouveau montant du marché du lot n°10 s'élève à 64 835,00 euros HT.

**22. TRAVAUX – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N°1 A 11 – PROLONGATION DU DELAI GLOBAL DU CHANTIER:**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de délai global du chantier pour les lots 1 à 11. Cette prolongation de un mois pour l'ensemble des lots est due à la charge de travail supplémentaire lié à la pose de plafonds suspendus.

**23. ENFANCE / JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : 2) d'approuver le nouveau plan de financement de l'équipement de l'accueil de loisirs intercommunal et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer des demandes de subventions.

**24. ENFANCE / JEUNESSE – CENTRE MULTI ACCUEIL – CONVENTION ATELIER EVEIL :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : 2) d'autoriser le Président à signer cette convention avec l'association d'Aide aux Familles à Domicile (AFD) de Montluçon. Il s'agit d'une action collective d'éveil parent/enfant composée de 10 ateliers animés par deux techniciennes de l'intervention sociale et familiale de l'association. Elle est gratuite, et ouverte à l'ensemble des familles habitant au sein de la Communauté de Communes.

## **25. ENFANCE / JEUNESSE – CENTRE MULTI ACCUEIL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modifications du règlement intérieur du centre multi-accueil « 3 pommes » proposées. La première modification concerne le mode de facturation de l'accueil occasionnel qui serait l'émission de titres de recettes à partir du 1er avril 2009 à la place de la régie de recettes. La seconde modification consiste à ouvrir la structure aux enfants des parents travaillant sur le territoire communautaire et à définir des priorités dans les conditions d'accueil, dans un souci d'optimisation de la capacité d'accueil de la structure.

## **26. ENFANCE / JEUNESSE – CENTRE MULTI ACCUEIL – SUPPRESSION REGIE DE RECETTES :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de supprimer la régie de recettes du centre multi-accueil « 3 pommes » à compter du 1er avril 2009. Cette décision fait suite au changement de mode de facturation de l'accueil occasionnel.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président :

- Précise que les modalités de transport dans le cadre du ramassage des enfants de l'accueil de loisirs seront étudiées en commission,
- Annonce que les élus sont appelés à réfléchir sur le nom de l'accueil de loisirs,
- Présente l'adhésif sur lequel est appliqué le logo de la communauté de communes qui sera à apposer par les bénéficiaires des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes,
- Annonce qu'un recensement de l'habitat vacant est actuellement effectué sur le territoire par l'ADEM,
- Donne la parole à Michel Rivière qui présente la Conseil Social Local et sollicite des candidats aux diverses commissions,

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.